

10 clés pour une prise

Télévision

La dernière étude Médiamétrie effectuée pour le CSA évalue à 940 le nombre de films X ou violents diffusés en moyenne chaque mois, toutes chaînes confondues.

De tous les supports de communication, la télévision est le plus puissant, non seulement parce qu'elle est présente dans la presque totalité des foyers (parfois dans plusieurs pièces), mais aussi parce qu'elle "banalise et légitime les comportements" (Martine Delahaye, *Le Monde TV* 21/09/02).



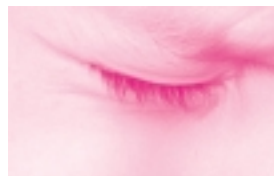
Loi

Article 227-24 du Code Pénal : "Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit ou quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 500 000 F d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur". Cette disposition est peu ou pas appliquée, faute de volonté politique, et sous prétexte qu'elle ne définit pas clairement la pornographie.

La directive européenne *Télévision sans frontières* est partiellement reprise dans la loi française relative à la liberté de la communication (30/09/1986 modifiée 01/08/2000). Mais, d'une part, la France a omis de reprendre la mention "notamment des scènes de pornographie et de violence gratuite" présente dans la directive européenne ; d'autre part, les procédés techniques de filtrage mis en place ne répondent pas aux exigences de cette directive : elles n'empêchent pas des centaines de milliers d'enfants d'être confrontés chaque année aux images pornographiques télévisées (voir "Double-cryptage").

Maltraitance audiovisuelle

"Des assistantes sociales ont témoigné" de ce que la vue de ce genre de programme par des jeunes enfants "pouvait induire des perturbations psychiques et des dérèglements de comportements analogues à ceux d'un abus sexuel. Les destructions psychiques de cette nature devraient pouvoir être reconnues comme une forme de maltraitance : la maltraitance audiovisuelle." (Rapport du CIEM demandé par Ségolène Royal et remis à l'actuel gouvernement, mai 2002).



Normes pornographiques

"Les adolescents ont tendance à utiliser ces programmes comme des manuels de sexualité. Or ces programmes présentent une sexualité interchangeable, dissociée de tout sentiment, de toute affectivité (...). La diffusion de ce "modèle" auprès des jeunes pose un problème de démocratie. La négation systématique de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la répartition des rôles sexuels, le mépris de la personne humaine va à l'encontre du principe républicain d'égalité".

"L'évolution récente des contenus depuis les années 1990 va vers la dégradation des rôles, la mise en scène de comportements sexuels en groupe, la banalisation des actes sexuels du "hardcore" (sado-masochisme, zoophilie...), le recours à la violence réelle (scènes de viol...)"

Les troubles révélés chez les jeunes sont de nature diverse : "désensibilisation, représentation du monde comme fondamentalement violent, montée du sentiment d'insécurité et de victimisation, désinhibition, agressivité. Sur les sujets fragiles, les effets sont aggravés : perte de l'estime de soi, isolement social, voire facilitation du passage à l'acte par imitation." (Rapport du CIEM demandé par Ségolène Royal et remis à l'actuel gouvernement, mai 2002)

